



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LEVÉE D'INTERDICTION DE BAINNADE

GRANDE PLAGE

N° 2018-AG-1440

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23

Vu l'arrêté municipal n° 126 du 25 janvier 2018 portant réglementation et activités nautiques,

Vu l'arrêté municipal n°465 du 13 mars 2018 fixant les périodes de surveillance des plages de la commune,

Vu l'arrêté municipal n°1434 du 6 septembre 2018 interdisant la baignade sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz,

Considérant que les résultats d'analyse confirment le retour à une qualité satisfaisante des eaux de baignade,

ARRETE :

Article 1 – L'interdiction de baignade est levée à compter de ce jour 14h00 sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz.

Article 2 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 – Le Directeur général des services de la Mairie, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 7 septembre 2018

